



## Circulaire 9068

du 04/10/2023

### Formations aux fonctions de promotion et de sélection – Inscriptions

WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 04/10/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Cette circulaire a pour objet l'inscription aux formations aux fonctions de secrétaire de direction, chef d'atelier, coordonnateur CEFA, coordonnateur de pôle territorial, chef de travaux d'atelier, administrateur d'internat et directeur dans l'enseignement de promotion sociale.
--------	---

Mots-clés	Inscription – Formations - Fonctions de promotion et de sélection
-----------	---

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur  Centres psycho-médico-social  Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques  Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur  Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

## Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LIJNEN Nicolas	Direction générale des Personnels de l'Éducation	02/413.31.84 nicolas.lijnen@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

# Inscription à la formation aux fonctions de promotion et de sélection

---

2023

DATE DE PUBLICATION : 04 OCTOBRE 2023

Rédacteur : Nicolas LIJNEN

**Objet : Inscription 2023 à la formation aux fonctions de promotion et de sélection**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer du lancement des inscriptions à une nouvelle session de formations aux fonctions de promotion et de sélection.

Les inscriptions peuvent être introduites valablement **jusqu'au 18 octobre 2023 inclus**.

La procédure pour répondre à l'appel est consultable à cette adresse :

[www.wbe.be/jepostule/](http://www.wbe.be/jepostule/)

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- une copie (format PDF) de votre/vos diplôme(s)
- une copie (format PDF) du/des titres pédagogique(s) dont vous êtes porteur(s)
- une copie de la/des attestation(s) de réussite que vous avez éventuellement déjà obtenue(s) dans le cadre de la formations à laquelle vous souhaitez vous inscrire

Ces attestations sont à télécharger dans votre dossier WBE – Recrutement. Pour toute information concernant votre dossier « Carrière » sur WBE-Recrutement ou sur la connexion avec votre compte Cerbère, consultez [www.wbe.be/dgpe-faq](http://www.wbe.be/dgpe-faq).

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via l'adresse courriel suivante : [ilham.chougrani@cfwb.be](mailto:ilham.chougrani@cfwb.be)

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire dans vos établissements.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

# Table des matières

<b>1. FORMATIONS ORGANISÉES .....</b>	<b>4</b>
<b>2. CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>4</b>
POUR LA FONCTION DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION .....	4
POUR LA FONCTION DE CHEF D'ATELIER .....	4
POUR LA FONCTION DE COORDONNATEUR CEFA .....	5
POUR LA FONCTION DE COORDONNATEUR DE PÔLE TERRITORIAL .....	5
POUR LA FONCTION DE CHEF DE TRAVAUX D'ATELIER .....	5
POUR LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR D'INTERNAT .....	6
POUR LA FONCTION DE DIRECTEUR DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE .....	6
<b>3. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....</b>	<b>7</b>
COMMENT S'INSCRIRE? .....	7

## 1. Formations organisées

Le Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement a pris la décision d'organiser le module administratif des formations aux fonctions de promotion et de sélection suivantes :

- Secrétaire de direction
- Chef-fe d'atelier
- Coordonnateur·trice CEFA
- Coordonnateur·trice de pôle territorial
- Chef-fe de travaux d'atelier
- Administrateur·trice d'internat
- Directeur·trice dans l'enseignement de promotion sociale

Les modules de formation seront organisés par l'EAFC de Fléron-Charlemagne sous l'égide des services de WBE.

## 2. Conditions de participation

Sont autorisés à s'inscrire à la formation, les candidats qui répondent aux conditions reprises ci-dessous.

### Pour la fonction de secrétaire de direction

---

- soit avoir exercé la fonction d'éducateur, d'éducateur d'internat, d'éducateur-secrétaire,
- soit être porteur d'un des titres de capacité repris à l'annexe du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

### Pour la fonction de chef d'atelier

---

Les conditions cumulatives suivantes :

- 1° - avoir exercé la fonction de recrutement de professeur de cours techniques, de professeur de pratique professionnelle ou d'accompagnateur d'un centre d'éducation et de formation en alternance ;
- 2° - être porteur d'un des titres de capacité repris en annexe I du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;
- 3° - être porteur d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 17 du décret 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

## Pour la fonction de coordonnateur CEFA

---

Les conditions cumulatives suivantes :

- 1° - avoir exercé une fonction relevant de la catégorie du personnel directeur et enseignant ;
- 2° - être porteur d'un des titres de capacité repris en annexe I du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;
- 3° - être porteur d'un titre du niveau supérieur;
- 4° - être porteur d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 17 du décret 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

## Pour la fonction de coordonnateur de pôle territorial

---

Les conditions cumulatives suivantes :

- 1° - être nommé ou engagé à titre définitif dans une fonction de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie du personnel directeur et enseignant, du personnel paramédical, du personnel social, du personnel psychologique et du personnel auxiliaire d'éducation au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, de niveau fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé ;
- 2° - être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins.

## Pour la fonction de chef de travaux d'atelier

---

Les conditions cumulatives suivantes :

- 1° - avoir exercé la fonction de recrutement de professeur de cours techniques ou de professeur de pratique professionnelle, de chef d'atelier ou d'accompagnateur d'un centre d'éducation et de formation en alternance;
- 2° - être porteur d'un des titres de capacité repris en annexe II du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;
- 3° - être porteur d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 17 du décret 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

## Pour la fonction d'administrateur d'internat

---

Les conditions cumulatives suivantes :

- 1° - être porteurs d'un titre de niveau bachelier au moins
- 2° - être porteur soit d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 17 du décret 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, soit d'un titre de bachelier d'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les membres du personnel ayant participé à une des sessions de formation à la fonction d'administrateur visées à l'article 19, avant le 1er septembre 2019, et titulaires d'au moins une attestation de réussite d'une des sessions peuvent également être nommés dans la fonction d'administrateur même s'ils ne sont pas porteurs d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 17 du décret 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

## Pour la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale

---

Les conditions cumulatives suivantes :

- 1° - être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins ;
- 2° - être porteur d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 17 du décret 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

## 3. Modalités d'inscription

Les membres du personnel qui souhaitent prendre part à ces formations sont invités à remplir le formulaire disponible depuis les pages :

[www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule)

[www.wbe.be/enseignement-evolution/](http://www.wbe.be/enseignement-evolution/)

pour le **18 octobre au plus tard**.

### Comment s'inscrire?

---

1. Lisez attentivement le présent appel à inscriptions.
2. Rendez-vous sur [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule).
  - 2.1 Remplissez le [formulaire d'inscription](#).
3. Connectez-vous à l'interface « **WBE — Recrutement** » à partir de la page [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule).

Pour les problèmes de connexion à CERBERE : Contactez l'ETNIC au 02/800 10 10
4. Vérifiez et encodez vos données personnelles.
5. **Déclarez vos états de service en tant que définitif<sup>1</sup>** (WBE)
6. Dans la partie « **Attestations** », numérisez et téléchargez les documents demandés :
  - 6.1 une copie de vos diplôme(s) : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée (format PDF)
  - 6.2 une copie du/des titres pédagogique(s) dont vous êtes porteur(s) : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée (format PDF)
  - 6.3 une copie de la/des attestation(s) de réussite que vous avez éventuellement déjà obtenue(s) dans le cadre de la formations à laquelle vous souhaitez vous inscrire : encodez les intitulés exacts de celles-ci et transmettez une copie numérisée (format PDF)

**Transmettez votre formulaire d'inscription et vos attestations pour le 18 octobre 2023 au plus tard.**

7. Après avoir rempli ce formulaire et téléchargé vos attestations, les services de Wallonie-Bruxelles Enseignement procéderont à la vérification des conditions de participation et enverront à tous les candidats admis à la formation le règlement des études.

---

<sup>1</sup> Seuls les services prestés au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.



8. Ce règlement signé et une copie de la carte d'identité devront être renvoyés **pour le 4 novembre au plus tard** à l'adresse suivante :

**EAFC Fléron-Charlemagne  
9 rue Charles Deliège  
4623 FLERON**

9. Les membres du personnel recevront un courriel de convocation à la formation.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que le nombre de participants sera limité à :

- 100 pour la formation des secrétaires de direction ;
- 100 pour la formation des chef-fes d'atelier ;
- 23 pour la formation des chef-fes de travaux d'atelier ;
- 60 pour la formation des administrateur·trice d'internat d'internat ;
- 20 pour la formation des coordonnateur·trice de pôles territoriaux ;
- 20 pour la formation des coordonnateur·trice CEFA ;
- 20 pour la formation des directeur·trice dans l'enseignement de promotion sociale.

Conformément à l'article 23, alinéa 4 et 5 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, Wallonie Bruxelles Enseignement accordera une priorité à l'inscription aux membres du personnel qui sont déjà en fonction dans la fonction de promotion ou de sélection considérée. Un critère basé sur l'ordre d'inscription sera ensuite appliqué pour déterminer quels candidats pourront être admis à la formation dans la limite des places encore disponibles.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/413.33.72, [ilham.chougrani@cfwb.be](mailto:ilham.chougrani@cfwb.be)).